



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80, rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS cedex 12

représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « le CNFPT »,

d'une part,

et

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE POLICE

9, rue Carnot

69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

représentée par son directeur, **Monsieur Luc PRESSON**, et ci-après désigné par « l'ENSP »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) est un établissement public national à caractère administratif chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du Ministre de l'intérieur (Directeur général de la police nationale).

La mission principale de l'ENSP est la formation initiale et continue des commissaires de police (corps de conception et de direction de la police nationale) et des officiers de police (corps de commandement).

En parallèle, l'ENSP propose une préparation aux concours externes de commissaire et d'officier de police, des stages de formation continue à destination d'autres fonctionnaires de police, d'élus et de cadres supérieurs d'administrations ou d'entreprises, un dispositif de formation initiale ou continue des cadres et stagiaires de police étrangers.

L'ENSP est également chargée d'une mission de recherche. Elle entreprend et diffuse donc des études et recherches dans le domaine de la sécurité.

Enfin, l'ENSP développe, dans ses champs de compétence, des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises et étrangères.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).

Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le CNFPT s'appuie sur ses pôles de compétences qui, dans les instituts, ont un rôle d'animation du réseau d'expertise territoriale.

Au regard des objectifs définis dans la présente convention, la « direction de la formation de la police municipale et des acteurs territoriaux de la sécurité publique » sera plus particulièrement mobilisée.

Un protocole a été signé, en date du 27 décembre 2016, entre les services de sécurité de l'Etat (Ministère de l'intérieur puis direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale) et le Centre national de la fonction publique territoriale définissant notamment les conditions de la participation de la police nationale aux différentes actions de formation destinées aux policiers municipaux, afin d'optimiser leur mise en œuvre.

L'article 2.4 de la convention avec la DGPN précitée prévoit la possibilité d'une mobilisation de l'ENSP pour la formation aux manèges des armes des policiers municipaux.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de ce protocole.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'ENSP met ses équipements (salles de cours, stand de tir, hébergement, restauration), sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69) et Cannes-Ecluses (77), à la disposition du CNFPT en vue de permettre l'organisation de sessions de formations à l'attention des policiers municipaux.

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

2.1 Les formations préalables à l'armement

Les formations préalables à l'armement des policiers municipaux se présentent sous la forme d'un module juridique obligatoire et de modules déterminés en fonction de l'arme de dotation dont le port peut être autorisé conformément à l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Organisées par le CNFPT, ces formations sont assurées par des moniteurs en maniement des armes et moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention, eux-mêmes policiers municipaux. Elles donnent lieu à la délivrance, par le CNFPT, d'un certificat individuel conformément aux prescriptions de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Pour les besoins de ces formations, l'ENSP met également à disposition les équipements, les munitions prévues par les référentiels de formation du CNFPT et le matériel pédagogique.

2.2 Les formations d'entraînement au maniement des armes

Les policiers municipaux autorisés à porter une arme mentionnée aux 1° et 3° de l'article R. 511-12 sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R.511-22.

Ces formations, organisées par le CNFPT, sont assurées par des moniteurs en maniement des armes et moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention, eux-mêmes policiers municipaux.

L'ENSP met à disposition, pour les besoins de ces formations, les équipements et le matériel pédagogique.

Les équipements sont inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat sous la rubrique « ENSP » au titre des immeubles non contrôlés par l'Etat.

2.3. La formation des Moniteurs Bâtons et Techniques d'intervention (MBTI)

Afin d'accompagner les évolutions missionnelles et organisationnelles des polices municipales, le CNFPT a souhaité développer son offre de formation et propose, en partenariat avec la Direction Générale de la Police Nationale, une formation de moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention. Cette formation spécifique a fait l'objet d'une annexe technique au protocole avec le Ministère de l'Intérieur.

L'ENSP met à disposition du CNFPT, pour les besoins de ces formations, l'hébergement et la restauration.

2.4. Interopérabilité des réseaux de communication radio

L'instruction du Ministère de l'intérieur du 14 avril 2014 vise à améliorer les échanges d'informations opérationnelles entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales. La Police Nationale forme des policiers municipaux à l'emploi de ces moyens de communication afin que ceux-ci forment à leur tour les futurs utilisateurs de ces moyens de communication en police municipale.

L'ENSP met à disposition du CNFPT, pour les besoins de ces formations, l'hébergement et la restauration.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX ET PLANIFICATION DES FORMATIONS

3.1 Les utilisateurs

Les locaux dépendant de l'ENSP sont prioritairement réservés aux fonctionnaires de la police nationale lors des heures d'entraînement qui leur ont été fixées préalablement.

Les services autres que ceux de la police nationale, et notamment les stagiaires du CNFPT, sont autorisés à utiliser les installations aux mêmes fins de formation, selon les conditions particulières d'occupation du site définies ci-après.

Une liste des utilisateurs/stagiaires sera transmise à toutes fins utiles et sur demande de l'ENSP à l'armurier, responsable du stand de tir. Les noms et prénoms des moniteurs seront fournis préalablement à chaque session.

Les correspondants de la direction de la formation de la police municipale et des acteurs territoriaux de la sécurité publique au siège du CNFPT ainsi que les correspondants locaux de la délégation Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT sont autorisés à assister à tout ou partie des dispositifs de formation prévus à l'article 2.

Aucune autre personne ne sera admise à pénétrer dans les locaux sans y être au préalable autorisée par le directeur de l'ENSP.

3.2 La planification des formations préalables à l'armement

Les formations préalables à l'armement s'articulent autour d'un dispositif modulaire dont la durée varie en fonction de la dotation en arme du stagiaire, soit de 12 à 78 heures.

Le nombre, la localisation et le rythme des sessions à organiser au niveau national par le CNFPT dépendent du flux des demandes de dotation en armement des policiers municipaux par leurs collectivités employeurs. Dans un souci de réactivité par rapport aux demandes d'inscription, et dans l'objectif de pouvoir constituer des groupes dans des délais inférieurs à 2 mois, il sera procédé entre l'ENSP et le CNFPT lors de la réunion du comité de suivi de chaque année à une planification prévisionnelle pour l'année suivante.

Sur cette base, l'ENSP procèdera à la réservation des équipements.

Au regard du nombre d'inscriptions enregistrées par le CNFPT, ce dernier confirme la prévision, au plus tard trois semaines avant le début de l'action de formation programmée.

3.3 La planification des formations d'entraînement au maniement des armes

Le CNFPT organise des séances annuelles de 3 heures d'entraînement au maniement des armes pour le compte des policiers municipaux des territoires de l'Ain, du Rhône et de la Loire.

La planification se fera par la délégation Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT en concertation avec l'ENSP. Le comité de suivi est chargé de valider le prévisionnel de l'année suivante.

Sur cette base, l'ENSP procédera à la réservation des équipements.

Trois semaines avant la réalisation de la formation, la délégation Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT confirmera à l'ENSP la demande de réservation.

Des sessions pourront être exceptionnellement annulées ou ajoutées en fonction des effectifs de policiers municipaux à former. L'ENSP en sera avisée dans le même délai de trois semaines avant la date des sessions concernées.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des équipements, prévue à la présente convention, ainsi que la prise en charge du séjour des stagiaires feront l'objet d'une contribution financière du CNFPT versée par mandat à l'ENSP.

Cette contribution est calculée sur la base des tarifs en vigueur délibérés par le conseil d'administration de l'ENSP et selon un montant forfaitaire de mise à disposition des installations sportives et des fournitures pédagogiques.

Les frais de séjour seront calculés à titre individuel sur la base des tarifs en vigueur délibérés par le conseil d'administration de l'ENSP et tels qu'ils sont décrits en annexe financière n° 2.

La facturation sera adressée au terme de chaque session à la structure du CNFPT ayant émis le bon de commande correspondant pour paiement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Pendant les périodes d'utilisation des installations, le CNFPT sera responsable de tout accident ou incident survenant tant aux installations qu'aux personnels et des conséquences dommageables qui pourraient en découler, sans qu'une responsabilité quelconque de la police nationale puisse être recherchée à l'exception du ou des faits juridiques générateurs pour lesquelles l'ENSP serait impliquée.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre ces dommages causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participant aux actions de formation.

Le CNFPT et l'ENSP ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de formation.

Pour les formations préalables à l'armement, les armes des stagiaires sont stockées sous la responsabilité de la police nationale (réception, stockage, restitution) dès lors que les stagiaires sont accueillis sur le lieu de formation de l'ENSP.

Les munitions nécessaires à ces formations préalables à l'armement seront livrées à l'ENSP par les services centraux de la police nationale ou par un prestataire extérieur et réceptionnées par l'ENSP qui en assurera également le stockage et la distribution aux stagiaires.

Un registre spécifique sera tenu à cet effet par l'ENSP tant pour les armes que pour les munitions.

Les stagiaires présenteront la convocation établie par le CNFPT faisant apparaître l'autorisation de transport de leur arme de service conformément à l'article R.511-19 du code de la sécurité intérieure.

Pour les formations d'entraînement le contrôle des armes et des convocations des stagiaires sera effectué par le moniteur en maniement des armes en charge de la session de formation.

Durant son transport, le propriétaire de l'arme (la collectivité) et son porteur (le stagiaire) en sont responsables en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT ET CONSIGNES DE SECURITE

Les formations, et notamment les séances de tir, s'effectueront obligatoirement sous la responsabilité d'un moniteur en maniement des armes formé par le CNFPT.

Les consignes de sécurité dans le maniement des armes et munitions, autant que les conditions générales de déroulement de la séance de tir, seront données par le moniteur en maniement des armes dans le respect des règles de sécurité applicables.

Tout accident, même mineur, sera immédiatement porté à la connaissance de l'ENSP.

Les intervenants et les stagiaires devront respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action de formation.

Les moniteurs en maniement des armes du CNFPT devront s'assurer de l'utilisation conforme des locaux, en particulier de la stricte observation du règlement du stand de tir décrit dans l'annexe 3.

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs du CNFPT et de l'ENSP chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la présente sont identifiés en annexe 1.

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé de représentants désignés par chacune des parties. Il se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

Chaque réunion du comité de suivi donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux parties.

Les attributions du comité de suivi sont notamment les suivantes :

- réalisation du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir ;
- planification du prévisionnel de l'année suivante.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} août 2017** et pour la durée du protocole d'accord avec les services de sécurité de l'Etat, soit jusqu'au **31 juillet 2020**.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les PARTIES, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La liste des formations concernées, prévues à l'article 2, pourra être complétée et de nouvelles formations ajoutées par avenant, pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la convention permettant notamment de répondre à la parution de nouvelles obligations réglementaires en matière de formation à l'armement. Le CNFPT pourrait solliciter l'ENSP pour bénéficier de son expertise et de sa logistique dans le cadre du déploiement de la formation continue obligatoire des directeurs de police municipale.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des PARTIES peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les PARTIES. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux PARTIES et précisant la difficulté en cause, chacune des PARTIES peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Quatre annexes :

- annexe 1 : coordonnées des correspondants chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la convention
- annexe 2 : dispositions financières
- annexe 3 : règlement du stand de tir

Fait à Saint Cyr au Mont D'or
En quatre (4) exemplaires, le

5/03/2018

Le directeur de l'ENSP



Luc PRESSON



Le président du CNFPT



François DELUGA
Maire du Teich

Annexe 1

COORDONNEES DES CORRESPONDANTS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA CONVENTION

Correspondants CNFPT :

**Direction générale adjointe chargée du
développement de la formation
Direction de la formation de la police
municipale et des acteurs territoriaux de
la sécurité publique**

Nom : DEGEORGES

Prénom : Olivier

Fonction : Directeur

Tél professionnel : 01 55 27 41 87

Courriel : olivier.degeorges@cnfpt.fr

Nom : SIMONNOT

Prénom : Franck

Fonction : Conseiller technique

Tél professionnel : 01 55 27 42 89

Courriel : franck.simonnot@cnfpt.fr

Nom : SZYSZKO

Prénom : Violetta

Fonction : Cheffe de projet

Tél professionnel : 01 55 27 43 92

Courriel : violetta.szyszko@cnfpt.fr

Délégation Régionale Rhône Alpes Lyon

Nom : IRLES

Prénom : Eric

Fonction : Conseiller formation

Tél professionnel : 04.72.32.43.53

Courriel : eric.irles@cnfpt.fr

Nom : LAPORTE

Prénom : Dominique

Fonction : Assistante de formation

Tél professionnel : 04.72.32.43.33

Correspondants ENSP :

Directeur de l'Ecole nationale Supérieure de police

Nom : PRESSON

Prénom : Luc

Fonction : Directeur de l'ENSP

Nom : CRUZ

Prénom : Danielle

Fonction : Chef du bureau des finances

Tél professionnel : 04 72 53 18 62

Courriel : daniele.cruz@interieur.gouv.fr
ou kristina.kalai@interieur.gouv.fr

Nom : CONIO MINSSIEUX

Prénom : Jean Hervé

Fonction : Responsable du stand de tir et armurier

Tél professionnel : 04.72.53.18.57

Annexe 2**DISPOSITIONS FINANCIERES**

	OBSERVATIONS	TARIFS	
Mise à disposition des équipements pédagogiques		En vigueur pour 2018	En vigueur pour 2017
Stand de tir	7 jours dans le cadre d'une formation préalable à l'armement	280 € par jour	280 € par jour
Salle de cours	2 jours dans le cadre d'une formation préalable à l'armement	222 € par jour	222 € par jour
Dojo / Gymnase	Dans le cadre d'une formation préalable à l'armement	222 € par jour	222 € par jour
Fournitures pédagogiques et soutien	- Munitions et soutien logistique. Forfait par stagiaire	80 €	80 €
	- Coordination, prise en charge et soutien administratif. Forfait par stagiaire	50 €	50 €
Participation aux frais de séjour			
Hébergement	Les frais de séjour des stagiaires seront facturés sur la base des tarifications en vigueur suivantes :		
	En résidence	60 €	42 €
	En internat	catégorie 1 catégorie 2	
		13,00 € 30,00 €	17,30 €
Restauration	Les participants seront reçus en self :		
	Petits déjeuners	1,60 €	1,42 €
	Déjeuner	5,20 €	5,00 €
	Dîner	5,20 €	5,00 €

NB : Ces dispositions financières sont fixées par délibération du conseil d'administration de l'ENSP. Le CNFPT sera informé de tous changements liés à la tarification des prestations.

Annexe 3

REGLEMENT DU STAND DE TIR

- I. Dès l'entrée dans le stand de tir :
 - Les armes devront être neutralisées et portées à l'étui.
- II. Avant toute séance de tir :
 - Procéder à une inspection des lieux, s'assurer de l'absence de personnes ou d'objets dans la zone de tir.
 - Procéder à la mise en œuvre du signal lumineux « TIR EN COURS ».
 - Veiller au bon positionnement des rideaux anti-retours.
 - N'utiliser que les armes et munitions de dotation administrative des stagiaires.
- III. Durant l'exercice :
 - Utiliser les lunettes et porter gilet pare-balle ainsi que casques de protection obligatoires.
 - Observer qu'aucun déplacement ne se fera sans commandement du moniteur de tir.
 - Manipuler les armes et munitions suivant les instructions exclusives du ou des moniteur(s) de tir présent(s).
- IV. Après la séance :
 - S'assurer du nettoyage du stand, et laisser les lieux en bon état pour une nouvelle utilisation. En particulier veiller à nettoyer aux abords du « ZEBRA » du piège à balles, vider les poubelles (conteneurs à disposition à l'extérieur) et ramasser les étuis vides puis les déposer dans les caissons prévus à cet effet à l'extérieur du stand.
- V. Il est strictement interdit d'utiliser des munitions traçantes, perforantes ou incendiaires dans le stand de tir.